



CANTON DU VALAIS SERVICE DES FORETS ET DU PAYSAGE ARDT BAS-VALAIS

COMMUNE DE CHAMOSON

PLAN DE CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON : - LOI FEDERALE SUR LES FORETS DU 04.10.91, art 10 et 13

- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORET, art 3

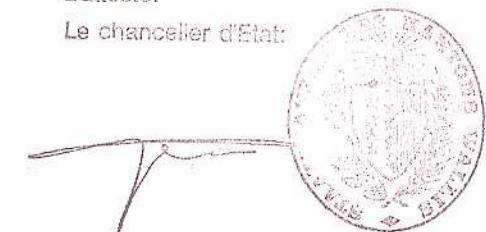
Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 21 NOV. 2012

Droit de sceau: Fr. 240.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



LEGENDE :

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant les zones à bâti et leurs environs immédiats

Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé du géomètre, en dehors de la zone à bâti

Limite de la zone à bâti

FOLIO 24
ECHELLE 1:500

L'Ingénieur forestier :	La Commune :	Le service des forêts et du paysage
PUBLICATION : BO no _____ du _____ au _____		
Le Géomètre :		
Bureau technique S. Bessero SA 1908 Riddes		

Riddes, le 31.08.2012
602234

